

INFO STÉPHANOIS

Bulletin municipal
Tout ce que vous devez savoir !

N° 178 – Juin 2023

Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

489, chemin Saint-Louis
Saint-Étienne-de-Beauharnois
(Québec) J0S 1S0

Téléphone : 450 225-1000 Télécopieur : 450 225-1011
www.st-etiennebeauharnois.qc.ca
info@st-etiennebeauharnois.qc.ca

AFFAIRES MUNICIPALES

LIVRE D'OR DE LA MUNICIPALITÉ

Lors de la séance du conseil d'avril, un hommage a été rendu à Léonard René Normandeau, Edward René Normandeau, Gaby Noël et Vincent Noël. Ces quatre jeunes athlètes stéphanois médaillés des Jeux du Québec et des Jeux du Canada ont été invités à signer le **livre d'or de la Municipalité**. Les élus ont souligné l'excellence sportive de ces jeunes qui se sont démarqués dans leur sport, soit le basketball en fauteuil roulant.



À cette occasion, le député de Beauharnois, M. Claude Reid était présent et a personnellement et fièrement tenu à remettre à ces jeunes athlètes une lettre de félicitations. Encore une fois, bravo !



Il fait très
CHAUD!

Votre état de santé peut se détériorer rapidement.

Pour vous protéger des effets de la chaleur :



buvez **beaucoup d'eau**, sans attendre d'avoir soif ;



prenez quelques heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais**.



fermez les **rideaux ou stores** lorsque le soleil brille, et ventilez si possible lorsque la nuit est fraîche ;

Un malaise ? Des questions sur votre santé ? Appelez Info-Santé au **811** ou renseignez-vous auprès d'une infirmière ou d'un médecin.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus :
Québec.ca

JEUX D'EAU

Les jeux d'eau situés au Parc de la Rivière sont maintenant ouverts entre 9 h et 21 h pour toute la saison estivale. Profitez-en !



PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Les mardis 11 juillet et 8 août 2023
Venez échanger avec les élus municipaux !

ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION

Collectes spéciales

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX – JEUDI 6 JUILLET

Les matières suivantes ne seront pas ramassées lors de la collecte :

- les produits électroniques;
- les sacs de déchets;
- les résidus de construction et de rénovation (bois, gypse, matériaux de construction);
- les pneus et pièces d'automobile;
- les résidus domestiques dangereux (bonbonnes de propane, chlore, peinture, huile, etc.



COLLECTE DE SURPLUS DE CARTON – VENDREDI 7 JUILLET



Consignes à respecter :

- Les cartons doivent être mis à plat ou regroupés dans une boîte et le format des boîtes ne doit pas excéder 1m³ (3' x 3')
- Les cartons ne doivent pas être souillés, cirés ou composés d'autres matériaux (styromousse, bois, etc.)
- Les boîtes doivent être déposées à 60 cm (2 pieds) du bac
- Aucune autre matière déposée hors du bac ne sera ramassée

COLLECTE DES ORDURES – RAPPEL

Si votre bac n'a pas été ramassé, il y a de fortes chances que ce soit en raison de son poids excessif (plus de 50 kg) ou de sa non-conformité. Votre bac doit **obligatoirement** être identifié d'un autocollant **Conforme**. Vous devez en faire la demande auprès de la Municipalité (450 225-1000, poste 229).



Herbe et broussaille

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire ou l'occupant d'un terrain vacant situé dans une zone autre qu'une zone agricole, d'y laisser pousser de la broussaille et de l'herbe allant jusqu'à 60 centimètres ou plus de hauteur.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire ou l'occupant d'un terrain non vacant, en zone autre qu'agricole, d'y laisser pousser de la broussaille et de l'herbe allant jusqu'à 10 centimètres ou plus de hauteur. (Article 13 – RMH-450)



Piscines

La saison estivale est enclenchée ! Vous avez un projet d'installation d'une piscine ? N'oubliez pas que vous avez besoin d'un permis délivré par la Municipalité et que vous devez vous conformer à la réglementation en vigueur. Contactez l'inspecteur en bâtiment, il vous aidera avec la réalisation de votre projet (450 225-1000, 222).





SÉCURITÉ INCENDIE

Feux, feux d'artifice et pétards

Nul ne peut allumer des feux sur le territoire de la Municipalité, dans un endroit public, à moins qu'une activité spéciale soit tenue et que la Municipalité ait émis un permis à cet égard.



Nul ne peut allumer des feux sur le territoire de la Municipalité, à moins d'utiliser un appareil, équipement ou dispositif conçu pour faire des feux extérieurs visant à éliminer tout danger de propagation du feu.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feux d'artifice sur le territoire de la Municipalité, à moins qu'une activité spéciale soit tenue et que la Municipalité ait émis un permis. (Article 6 – RMH-460)



Fumée nuisible

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée et/ou les cendres se répandent sur la propriété d'autrui. (Article 38 – RMH-450)

Feux de foyer

Les feux de foyer extérieur sont permis, à condition d'être conforme.

- La structure de foyer doit être construite en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur;
- L'âtre du foyer ne peut excéder 1 mètre cube (35,3 pieds cubes) et doit être muni d'un pare-étincelles;
- Tout foyer extérieur doit être installé à au moins 2 m (6,6 pi) des bâtiments, de la limite séparative du terrain et à au moins 1,5 m (5 pi) des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible;
- Ne brûler que du bois (sans peinture, vernis, etc.).



Prévention incendie

Aux fins de remplir ses obligations en termes de prévention incendie, la Municipalité doit procéder à une série d'inspections. Un technicien en prévention incendie effectue présentement des visites auprès des commerces et des pompiers visiteront bientôt les résidences du territoire.

LOISIRS ET ACTIVITÉS

La Fête Nationale du Québec à Saint-Étienne est de retour ! Pour cette 16^e édition, c'est dans une formule familiale à compter de 13 h le samedi 24 juin que le Comité des Sports et Loisirs de St-Étienne vous accueillera.

En journée :

Jeux gonflables, cadeaux pour les enfants, accès au parc et aux jeux d'eau, tournoi de *shootout* (hockey balle), bar, pizza four à bois mobile, grillades (à confirmer)

En soirée :

19h30 – Spectacle endiablé de Dany Pouliot, bar et encore plus !

Admission adulte : 5 \$ à la porte

Tous les profits sont remis au Comité des Sports et Loisirs de St-Étienne et réinvestis dans la communauté.

